

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION «CAJ BEL-AIR DE LA GRAND FONT »

N° 2024 - D - 374

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée entre l'association le « CAJ Bel-Air Grand Font » dont le siège se situe Place Henri Chamarre à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit que pour :

- L'association CAJ Bel-Air – Grand Fond met à disposition un agent d'accueil présent sur le site Louis Aragon pour les besoins spécifiques du Conservatoire, aux jours et selon les horaires définis par la présente convention.

Article 3 – Ce partenariat est conclu pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 – Cette mise à disposition sera facturée par l'association au Conservatoire sur la base d'un forfait horaire d'un montant de 18,12 €.

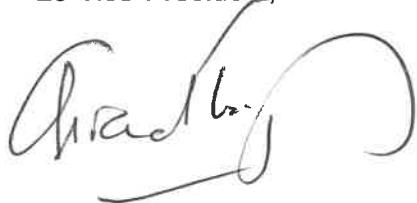
La somme sera réglée à l'association tous les mois par mandat administratif.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 NOV. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 14 NOV. 2024
Affiché ou notifié
Le : 14 NOV. 2024



Gérard DESAPHY